

Information de la Commission Paritaire Sécurité

Frais d'application et de formation continue (Art. 6 Frais d'application et de formation continue)

Les employeurs et les collaborateurs/trices paient une contribution aux frais d'application et de formation continue. Le montant est calculé sur la base d'emplois à plein temps (sans considérer si salaire mensuel ou à l'heure). Les emplois à temps partiel sont à convertir en emplois à plein temps. Le montant pour l'année correspondante est à virer à la CoPa au plus tard jusqu'au 30 juin.

La contribution est due à partir du moment où elle dispose de 10 collaborateurs jusqu' à la fin d'année.

a) Contribution des employé(e)s

Les collaborateurs/trices de la catégorie d'engagement A
CHF 60.- par année ou de 5.-- par mois

Les collaborateurs/trices des catégories B et C
CHF 0.03 par heure de travail effectuée

La retenue est effectuée directement sur le salaire du travailleur et doit être mentionnée sur le décompte de salaire. Le choix est toutefois laissé aux employeurs individuels de payer eux-mêmes la contribution des travailleurs ou de la retenir du salaire de ces derniers.

b) Contribution des employeurs

Tous les employeurs règlent une contribution annuelle aux frais d'application et de formation continue en relation avec la taille de l'entreprise. Elle s'élève pour chaque employeur à:

- CHF 250.- si l'entreprise compte 100 collaborateurs à plein temps ou moins
- CHF 500.- si l'entreprise compte plus que 100 mais moins que 1001 collaborateurs à plein temps
- CHF 1'000.- si l'entreprise compte plus de 1000 collaborateurs à plein temps